

Une recherche par mot-clé est possible via les raccourcis claviers (**CTRL-F** ou **Commande-F**)

Les consignes et recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte épidémique.

TABLE DES MATIERES :

Quelles sont les consignes nationales récentes dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?.....	3
Quels sont les outils pour communiquer à destination des familles ?	4
La présentation de l'auto-questionnaire est-elle une obligation ?	4
Est-ce que les visites de sécurité peuvent se tenir ?	4
Quelles sont les recommandations s'agissant des sorties individuelles des résidents ?	4
Quelles sont les recommandations relatives aux repas collectifs ?	5
2. Organisation interne	5
Comment concilier lutte contre le COVID-19 et principes éthiques relatifs à la liberté d'aller et venir ?	5
La cellule éthique de soutien de l'EREPL met à disposition des ressources spécifiques sur cette thématique (ici)	5
L'EREPL s'engage à répondre dans un délai rapide, soit pour accompagner la demande, soit pour la réorienter vers une structure éthique de proximité. Deux boîtes e-mail sont disponibles à l'échelle de la région pour recevoir les demandes des professionnels :	5
Cellule-appui-erepl@chu-angers.fr	5
Cellule-appui-erepl@chu-nantes.fr.....	5
Quelles sont les recommandations en matière de directives anticipées ?	5
Quelles sont les solutions d'animation possibles en cette période de crise ?	5
Quelles sont les modalités de gestion de l'oxygène médical en EHPAD et à domicile ?	6
Quelles sont les modalités de réactivation et d'actualisation des plans bleus ? Quelles sont les mesures qu'ils doivent nécessairement prévoir ?	6
3. Consignes de prévention (mesures barrières, hygiène, consignes d'entretien).....	6
Quelles sont les consignes relatives au chauffage, à l'aération, la ventilation, et la climatisation en établissement pendant cette période d'épidémie ?	6
Quelles sont les consignes relatives au port du masque en ESMS ?	6
Quelles sont les consignes relatives à l'élimination des DASRI ?.....	7
Quelles sont les modalités de nettoyage et les produits ménagers à utiliser ?	7
Quelles sont les précautions à prendre concernant le nettoyage du linge ?	7

Quelle est la conduite à tenir pour protéger sa tenue de travail ?.....	7
Quelles sont les conduites à tenir par les professionnels relatives à la prise en charge du corps des défunts atteints ou probablement atteints de la COVID-19 au moment de leur décès ?.....	8
4. Stratégie de dépistage et de vaccination	8
Quelles sont les recommandations régionales s'agissant de la virologie ?.....	8
Quelles sont les modalités de dépistage et d'isolement en établissement médico-social ?	8
Quels sont les modalités d'approvisionnement et de facturation des tests antigéniques ?	8
Quelles sont les modalités d'utilisation des tests par prélèvements salivaires ?.....	9
Quelles sont les modalités d'utilisation des autotests ?.....	9
Quels sont les recommandations régionales concernant le port des EPI et les SHA lors des prélèvements ?	10
Quels sont les tutoriels existants pour les prélèvements nario-pharyngés ?	10
Quelle est la stratégie d'approvisionnement en vaccin en EHPAD ?	10
Comment signaler les effets indésirables liés au vaccin ?.....	10
Comment signaler les échecs post vaccinaux ?.....	11
5. Ressources humaines	11
Quelles sont les solutions de renfort mobilisables au sein des ESMS ?	11
Quelles sont les ressources disponibles pour le soutien psychologique ?.....	11
6. Masques et équipements de protection individuelle.....	13
Quelles sont les solutions d'approvisionnement en EPI ?	13
Quelle est la stratégie d'utilisation des masques ?	13
Quelles sont les recommandations de bonnes pratiques s'agissant de la gestion des stocks et des risques COVID-19 (juste port des EPI) ?.....	13
Quels sont les dispositifs d'appui sanitaire aux ESMS ?	14
8. Consignes relatives au domicile	14
Quelles sont les consignes générales récentes, notamment de protection à destination des professionnels des services médico-sociaux ?	14
Quelles sont les consignes spécifiques relatives au dépistage et à la vaccination ?	15
Quelles sont les recommandations de bonnes pratiques pour les prises en charge à domicile par les services à domicile ?.....	15

Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
	<p>Quelles sont les consignes nationales récentes dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?</p>	<p>Mesures de protection dans les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (ICI)</p> <p>La loi relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été adoptée et validée par le Conseil constitutionnel le 5 août, l'obligation vaccinale et le passe sanitaire s'appliqueront à compter du 9 août au sein des établissements et services accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021.</p> <p>L'application de ces nouvelles dispositions doit se conjuguer avec le maintien de l'ensemble des mesures visant à assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes accompagnées. Ainsi, en établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement est conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, sauf urgences et situations particulières. o Les sorties sont autorisées, sans limitation des activités collectives au retour (sauf en cas de contact risque), mais en maintenant les dépistages pour les résidents non vaccinés ; o Les accueils de jour sont ouverts normalement. Une vigilance particulière est consacrée au respect des gestes barrières dans le cadre des activités d'accueil de jour, notamment dans les accueils de jour adossé à un établissement d'hébergement. <p>Des dépistages itératifs continueront à être mis en place pour les professionnels ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet jusqu'au 15 septembre.</p> <p>La vaccination des personnes accompagnées non vaccinées doit toujours être vivement encouragée. Par ailleurs, les gestes barrières et la vigilance de tous constituent des protections supplémentaires indispensables pour les personnes vaccinées. Le présent protocole remplace les protocoles du 13 mai 2021, celui du 10 juin 2021 et celui du 20 juillet 2021. Ces recommandations s'appliquent, dans le respect de leurs spécificités, aux EHPAD, aux USLD, aux résidences autonomie et aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux services accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile. Elles peuvent servir de cadre pour la mise en place de consignes dans les résidences services senior</p> <p><u>NB : L'instruction N° DGOS/RH3/2021/193 du 10 septembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.</u></p> <p>Dans ce cadre, une enquête nationale « conditions de mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pour les professionnels salariés » est lancée pour recenser</p> <ul style="list-style-type: none"> o une estimation de la couverture vaccinale, partielle et complète, des professionnels de santé salariés selon les justificatifs reçus par les directions d'établissement (justificatif attestant d'une vaccination partielle, justificatif attestant d'une vaccination complète, certificat de contreindication ou certificat de rétablissement) o le nombre de professionnels salariés suspendus pour non-respect de l'obligation vaccinale <p>et intègre une partie qualitative, afin de mesurer les situations de tension dans les établissements.</p> <p>L'enquête se réalisera sous forme d'un questionnaire en ligne national à l'attention des directions d'établissements (par entité géographique). Sa fréquence sera hebdomadaire tous les vendredi (certaines données étant toutefois mensuelles), à partir du 10/09/2021 et jusqu'à fin octobre a minima. Les ARS auront accès à la base de données ainsi constituée.</p>	<p>16/09/2021</p>

		<p>Une FAQ nationale relative à l'obligation nationale est également accessible à partir du lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/l-obligation-vaccinale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de l'obligation vaccinale et de la réalisation des tests • Consignes par catégorie d'établissement et services • Modalités de contrôle des tests et statut vaccinal des professionnels • Sanctions des professionnels ne respectant pas l'obligation de test ou de vaccination • Modalités de contrôle des "pass sanitaires" des visiteurs et accompagnants <p>Le MINSANTE n°2021-117 du 16/09/2021 relatif à la vaccination contre la Covid-19 dans les établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap vient préciser la nouvelle phase de la vaccination organisée au bénéfice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des jeunes de 12 à 17 ans inclus accompagnés en internat ou en accueil de jour, à l'exception des adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection par le SARS-CoV-2, pour lesquels la vaccination n'est pas recommandée (en application de l'avis du 11 juin 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale) ; - Des jeunes adultes de 18 ans et plus accompagnés non encore vaccinés (jeunes adultes relevant de l'amendement Creton) ; - Des professionnels de ces établissements non encore vaccinés. 	
1. Visites et interventions extérieures	Quels sont les outils pour communiquer à destination des familles ?	Une vidéo sur le respect des gestes barrières en EHPAD est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid19/article/personnes-en-ehpad-reponses-a-vos-questions	14/12/2020
	La présentation de l'auto-questionnaire est-elle une obligation ?	L'autoquestionnaire n'est plus obligatoire depuis l'application du protocole de retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.	21/07/2021
	Est-ce que les visites de sécurité peuvent se tenir ?	Il conviendra de se conformer aux directives des services préfectoraux, le cas échéant en proposant des aménagements en fonction de la situation épidémiologique au sein de l'établissement (traitement sur dossier, limitation des membres de la délégation, lieux à prioriser, etc...).	20/11/2020
	Quelles sont les recommandations	Les sorties ne font plus l'objet de limitation des activités collectives au retour. En revanche : <ul style="list-style-type: none"> • avant chaque sortie est réalisée une sensibilisation du résident et de sa famille au respect des gestes barrières pendant la durée de la sortie ; • un test à J+7 continuera d'être proposé aux résidents ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet. Pour les résidents de retour d'un séjour prolongé (7 jours 	21/07/2021

Thématiques	Question	Réponse	Date de mise à jour
	s'agissant des sorties individuelles des résidents ?	ou plus), un test le jour du retour (J0) leur sera également proposé ; <ul style="list-style-type: none"> • une vigilance particulière est demandée si le résident a été exposé à une situation à risque (attention particulière portée à la distanciation physique et à l'aération des locaux notamment). Dans ce cas, il peut être proposé au résident, s'il n'est pas vacciné, de ne pas participer aux activités collectives en cas de doute. Les résidents non vaccinés qui le souhaitent pourront par ailleurs se faire tester ; • si le résident est identifié comme contact à risque, les mêmes mesures qu'en population générale s'appliquent. 	
2. Organisation interne	Quelles sont les recommandations relatives aux repas collectifs ?	Les repas collectifs ne font plus l'objet de recommandations spécifiques. Les repas avec les proches sont autorisés.	21/07/2021
	Comment concilier lutte contre le COVID-19 et principes éthiques relatifs à la liberté d'aller et venir ?	La cellule éthique de soutien de l'EREPL met à disposition des ressources spécifiques sur cette thématique (ici) L'EREPL s'engage à répondre dans un délai rapide, soit pour accompagner la demande, soit pour la réorienter vers une structure éthique de proximité. Deux boîtes e-mail sont disponibles à l'échelle de la région pour recevoir les demandes des professionnels : Cellule-appui-erepl@chu-angers.fr Cellule-appui-erepl@chu-nantes.fr	14/12/2020
	Quelles sont les recommandations en matière de directives anticipées ?	Dans ce contexte particulier, il importe de vérifier la présence de directives anticipées pour chaque résident- voir le site : https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/exercer-ses-droits/organiser-lavance-sa-propre-protection/rediger-des-directives-anticipees Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande dans un avis du 14 mars 2020 la préparation par le médecin coordinateur de l'établissement d'une fiche individuelle pour chaque résident, en concertation avec son médecin traitant et en tant que de besoin, l'équipe de soins. Cette fiche «LATA » (limitation et arrêt de thérapeutiques actives) établira le niveau de soins requis en fonction de la gravité, en tenant compte des directives anticipées qui ont été établies par le résident antérieurement. Les équipes mobiles de soins palliatifs peuvent être contactées par les professionnels pour apporter leur expertise.	14/12/2020
	Quelles sont les solutions d'animation possibles en cette période de crise ?	Le Groupe national des animateurs en Gériatrie (GAG) propose un guide de l'animateur en période de crise, qui est alimenté toutes les semaines par de nouvelles fiches d'information : https://www.anim-gag.fr/public/blog/Oo3RuvnsgEXjzoAFyuZ6/JbDEc72x6vzmHXZoRfJg (utiliser le navigateur Firefox). Ces fiches sont susceptibles de permettre aux animateurs de trouver des animations individuelles favorisant le maintien des liens sociaux, la stimulation des aptitudes cognitives et comportementales, et la préservation des capacités physiques. Plusieurs initiatives se sont développées sur les territoires : <ul style="list-style-type: none"> - d'1 lettre 1 sourire (« envoyer une lettre et donnez le sourire ») à destination des résidents d'EHPAD. - de l'initiative « <i>Un message pour nos aînés</i> » développée par la fraternité régionale Ouest de l'Association des Petits Frères des Pauvres qui se propose de relayer aux résidents des EHPAD, grâce au soutien et à la collaboration de son personnel, des messages de soutien et de solidarité de la société civile. Une boîte mail, unmessagepournosaines@petitsfreresdespauvres.fr, a été créée spécialement à cet effet, afin de recueillir tous ces témoignages de solidarité (dessins, poèmes, jeux, paroles de chansons...) - de l'initiative de DELTA 7 visant à accompagner à distance les seniors en perte d'autonomie et confinés notamment via de la stimulation cognitive - du recensement de solutions et outils améliorant la vie quotidienne des personnes âgées réalisé par la filière Silver Economie Ces activités d'animation peuvent être suspendues si la situation sanitaire de l'établissement le nécessite.	14/12/2020

	Quelles sont les modalités de gestion de l'oxygène médical en EHPAD et à domicile ?	<ul style="list-style-type: none"> En cas de tensions d'approvisionnement, l'ANSM précise que le remplacement de concentrateurs par de l'oxygène liquide ou en bouteille ne présente pas de risque pour les patients, dès lors que l'oxygène utilisé est de qualité médicinale. En conséquence, dans le cadre de la recherche de solutions alternatives lorsque les concentrateurs ne sont pas disponibles, l'avis de l'ANSM n'a pas lieu d'être requis : <ul style="list-style-type: none"> si l'oxygène utilisé dispose d'une autorisation de mise sur le marché (bouteilles, réservoirs d'oxygène liquide de contenance inférieure à 60L), si l'oxygène liquide est issu du fractionnement par un dispensateur d'oxygène à domicile, à partir d'un réservoir fixe ou mobile rempli ou mis à sa disposition par un établissement pharmaceutique de fabrication de l'oxygène médicinal. Dans tous les cas, la structure qui le distribue doit être autorisée à distribuer ou dispenser du gaz à usage médical. Toute autre solution alternative envisagée non prévue par les textes en vigueur doit faire l'objet d'une demande d'avis de l'ANSM. Enfin, il est rappelé : <ul style="list-style-type: none"> La nécessité d'un accompagnement par les prestataires de services et distributeurs de matériels des EHPAD ou des patients à domicile dans le cadre des solutions alternatives mises en œuvre, plus particulièrement en termes de sécurisation des pratiques et d'éducation thérapeutique ; Que les bouteilles d'O2 doivent être essentiellement réservées pour assurer la mobilité des patients oxygène-dépendants. <p>Le stockage des bouteilles d'oxygène doit respecter la législation en vigueur</p>	14/12/2020
	Quelles sont les modalités de réactivation et d'actualisation des plans bleus ? Quelles sont les mesures qu'ils doivent nécessairement prévoir ?	Il convient de mettre en œuvre en tant que de besoin les mesures prévues dans le plan de continuité d'activité (PCA). Une mise à jour du plan bleu est par ailleurs nécessaire afin de prendre en compte la dimension de transmission active sur le territoire national. Ce plan doit prévoir les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de détection d'un patient Covid-19 ou de cas groupés de patients Covid-19 au sein de l'établissement et les moyens pour faire face efficacement à une potentielle chaîne de transmission interne à l'établissement. Une expertise pourra être sollicitée auprès d'un établissement de santé de 1ère ligne Covid-19 du territoire et/ou du CPIAS.	14/12/2020
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
3. Consignes de prévention (mesures barrières, hygiène, consignes d'entretien)	Quelles sont les consignes relatives au chauffage, à l'aération, la ventilation, et la climatisation en établissement pendant cette période d'épidémie ?	<p>28/10/2020 – Recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de COVID-19 (ici)</p> <p>En particulier,</p> <p>Ventilation / aération des locaux. Cette mesure est d'autant plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation physique). Le taux de renouvellement de l'air en espace clos peut être évalué par l'utilisation d'un capteur de CO2 qui permet d'adapter la densité de présence dans une salle ou le niveau d'aération/ventilation, notamment si la mesure dépasse 800ppm. En cas de dépassement du seuil de 1000 ppm, les locaux doivent être évacués le temps d'une aération suffisante pour repasser en dessous du seuil des 800 ppm</p> <p>Aération des chambres lors des visites : une attention particulière doit être portée à l'aération de la pièce par une ventilation naturelle ou mécanique, en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes), réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Si possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (eg. porte et fenêtre) ;</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaaleur</p>	21/07/2021
	Quelles sont les consignes relatives au port du masque en ESMS ?	<p>Port d'un masque en intérieur, chirurgical ou grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% :</p> <p>- le port du masque chirurgical n'est plus obligatoire en extérieur (sauf situations à risque plus élevées de contamination et mesures locales, notamment les marchés) ;</p>	21/07/2021

	<p>- le port du masque chirurgical reste la règle en intérieur en dehors de la chambre (activités collectives, visites dans les chambres d'autres résidents, sorties) et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre.</p> <p>- Deux exceptions au port du masque :</p> <p>- dans le cadre privé familial et amical : les personnes réunies dans la chambre du résident (y compris celui-ci) peuvent ne pas porter de masque si elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet et à condition de respecter les autres mesures barrières (avis du HCSP du 18 juin 2021) ;</p> <p>- les impossibilités en raison de problèmes cognitifs, dérogations pour certaines PSH, ou autres difficultés (ex. masque à O2, etc.) peuvent justifier le non port du masque. Dans ce cas, veiller à ce que toutes les autres personnes présentes (en capacité d'en porter) en portent un</p>	
Quelles sont les consignes relatives à l'élimination des DASRI ?	<p>La présente instruction ici récapitule les modalités de gestion des DASRI dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.</p> <p>A noter notamment que cette instruction précise les modalités de gestion des déchets liés aux tests antigéniques (EPI et matériel) et ajoute une distinction entre présence ou non de DASRI perforants et non perforants au sein des EMS.</p> <p>A toutes fins utiles, le GREDHA peut dépanner certains EHPAD non adhérents pour les sacs hydrosolubles ainsi que pour les sacs DASRI en contactant karine.guillou@ch-erdreloire.fr responsable du service achats</p>	14/12/2020
Quelles sont les modalités de nettoyage et les produits ménagers à utiliser ?	<p>Au regard de l'avis du Haut Conseil de la Santé publique du 19 mars 2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins, le SARS-CoV-2 survit quelques heures voire quelques jours, à température ambiante, sur diverses surfaces : environ 24 heures sur du carton, et 2-3 jours sur du plastique ou sur de l'inox :</p> <p>Il convient de procéder au nettoyage des locaux fréquentés par la personne malade : un délai de latence de 20 minutes est souhaitable avant d'intervenir, pour s'assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces.</p> <p>Il convient d'équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) et de privilégier une stratégie de lavage désinfection humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ; - rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ; - laisser sécher ; - désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée ou tout autre produit virucide avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents ; - ne pas utiliser un aspirateur pour les sols ; - gérer la vaisselle selon les recommandations habituelles. <p>Il conviendra également de nettoyer régulièrement les surfaces touchées régulièrement avec les mains (poignées, boutons, téléphones, etc...)</p>	14/12/2020
Quelles sont les précautions à prendre concernant le nettoyage du linge ?	<p>Concernant le nettoyage du linge collectif et personnel du résident Covid-19 pris en charge par l'établissement, il est recommandé de procéder à un lavage avec un cycle à 60° minimum et durant 30 minutes minimum, avec détergent habituel.</p> <p>Il est recommandé de respecter les procédures suivantes pour la prise en charge du linge et des draps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas secouer les draps et le linge ; - Ne pas plaquer les draps et le linge contre soi ; - Transporter les draps et le linge sans déposer intermédiaire. <p>A noter que l'utilisation de sacs hydrosolubles permet de ne pas manipuler le linge avant la mise en machine</p>	14/12/2020
Quelle est la conduite à tenir pour protéger sa tenue de travail ?	<p>Le RePias a élaboré des recommandations concernant « le juste port des EPI » en ESMS en cas de prise en charge de résident suspect/confirmé COVID-19.</p> <p>1/ Les soignants portent leur tenue habituelle (manches courtes), mais en changeant quotidiennement (lavage à 60° pdt 30 min).</p> <p>2/ Ils utilisent un tablier imperméable à usage unique au-dessus de leur tenue habituelle, uniquement pour les soins souillants, mouillants, ou exposant à des projections. Le tablier est jeté après chaque soin.</p> <p>3/ Les surblouses à manches longues à usage unique sont réservées aux situations de soins présentant des risques d'aérosolisation (prélèvements nasopharyngés, kiné respiratoire, soins de trachéotomie, oxygénothérapie à haut débit.)</p> <p>⇒ Le port de tenues habituelles à manches courtes répond aux précautions standard d'hygiène en EHPAD et établissement PH médicalisé, avec lavage ou friction des mains et avant-bras au SHA.</p> <p>⇒ L'utilisation des EPI doit être impérativement associée à une observance stricte de l'hygiène des mains</p>	14/12/2020

		<p>Un tableau synoptique récapitulatif est disponible ICI</p> <p>Pour plus d'informations, vous pouvez utilement vous référer au site du CPIAS Pays de La Loire.</p>	
	<p>Quelles sont les conduites à tenir par les professionnels relatives à la prise en charge du corps des défunts atteints ou probablement atteints de la COVID-19 au moment de leur décès ?</p>	<p>Il convient de se référer à la dernière instruction du 06.07.2021 (ICI)</p>	<p>21/07/2021</p>
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
4. Stratégie de dépistage et de vaccination	<p>Quelles sont les recommandations régionales s'agissant de la virologie ?</p>	<p>Cf. page dédiée du site Internet : https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-tout-savoir-sur-le-depistage-en-pays-de-la-loire</p>	<p>21/07/2021</p>
	<p>Quelles sont les modalités de dépistage et d'isolement en établissement médico-social ?</p>	<p>Le tableau synoptique du Répias récapitule les différentes situations (ICI)</p>	<p>21/07/2021</p>
	<p>Quels sont les modalités d'approvisionnement et de facturation des tests antigéniques ?</p>	<p>L'approvisionnement relève désormais de la responsabilité des établissements eux-mêmes après utilisation de la dotation déjà octroyée.</p> <p>Ainsi, dorénavant les établissements doivent commander de façon autonome et seront remboursés sur facture acquittée au tarif d'achat, dans la limite du tarif opposé aux pharmacies. Pour obtenir ce remboursement, :</p>	<p>04/02/2021</p>

		<p>-si vous êtes sous tarification globale : les factures acquittées sont à adresser à la caisse chargée de verser le forfait ou dotation soins ;</p> <p>-si vous êtes financés en prix de journée : les factures acquittées sont à adresser à la caisse du régime générale du lieu d'implantation de l'établissement.</p> <p>Les nouvelles modalités de rémunération des interventions permettent dorénavant de mettre fin au reste à charge existant jusqu'alors pour le professionnel testé.</p> <p>Pour davantage de précisions : ici – Annexe 1 – Annexe 2 -</p>	
<p>Quelles sont les modalités d'utilisation des tests par prélèvements salivaires ?</p>		<p>Les ESMS ont la possibilité de déployer des tests par prélèvements salivaires dans les ESMS pour adultes et enfants, sans cluster, sous réserve de la capacité locale des laboratoires de réaliser ces prélèvements. Ces dépistages sont organisés en relation avec la délégation territoriale de l'ARS concernée.</p> <p>Les cibles prioritaires en ESMS adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible 1 : ESMS pour adultes, EHPAD, MAS, FAM avec cluster : TAG doit être réalisé et en cas de contre-indication, un test RT-PCR salivaire peut être utilisé. <p>Pour le suivi du cluster, dans le cadre d'un dépistage hebdomadaire itératif, un RT-PCR salivaire peut être utilisé (itération tous les 8 jrs, jusqu'à 2 itérations successives sans nouveau cas).</p> <p>Poursuite des TAG ou PCR nasopharyngé si la personne devient symptomatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible 2 : ESMS pour adultes, EHPAD, MAS, FAM sans cluster : Sans cluster, les ARS peuvent proposer, en fonction du capacitaire disponible un dépistage itératif aux personnels, résidents ou visiteurs réguliers. <ul style="list-style-type: none"> • Cible 3 : Foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer occupationnel avec cluster : TAG doit être réalisé et en cas de contre-indication, un test RT-PCR salivaire peut être utilisé. <p>Pour le suivi du cluster, dans le cadre d'un dépistage hebdomadaire itératif, un RT-PCR salivaire peut être utilisé (itération tous les 8 jours, jusqu'à 2 itérations successives sans nouveau cas).</p> <p>Poursuite des TAG ou PCR nasopharyngé si la personne devient symptomatique.</p>	<p>03/05/2021</p>
<p>Quelles sont les modalités d'utilisation des autotests ?</p>		<p>La Haute Autorité de santé a donné son accord au déploiement des autotests de dépistage de la COVID-19 dans son avis publié le 16 mars 2021. Il s'agit de tests antigéniques par prélèvement nasal que l'on peut réaliser à domicile sans l'assistance de personnel de santé. Le prélèvement s'effectue à l'aide d'un écouvillon adapté et le résultat est disponible en 15 à 20 minutes. Ces autotests sont disponibles dans les pharmacies d'officines à partir du 12 avril 2021.</p> <p>Les autotests seront dispensés gratuitement en pharmacies aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap non vaccinés (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD) ; - Salariés de particuliers employeurs non vaccinés intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie ; - Accueillants familiaux non vaccinés accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. 	<p>03/05/2021</p>

		<p>Le volume d'autotests délivré est égal à 10 autotests par mois et par professionnel concerné et sont réservés au dépistage chez les personnes asymptomatiques.</p> <p>Dispensation gratuite en pharmacies sur présentation d'un courriel ou courrier transmis par l'URSSAF (pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux), d'un bulletin de salaire (pour les salariés de services à domicile), d'un bulletin de salaire CESU (pour les salariés de particuliers employeurs) ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières (pour les accueillants familiaux) de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.</p> <p>Tout autotest positif doit faire l'objet d'une confirmation par test RT-PCR pour permettre une bonne prise en charge médicale, entrer dans le dispositif Tester Alerter Protéger en déclenchant un contact-tracing par la CNAM, obtenir un arrêt de travail et bénéficier des aides à l'isolement.</p>	
Quels sont les recommandations régionales concernant le port des EPI et les SHA lors des prélèvements ?		<p>La SHA s'utilise sur des mains nues visuellement propres et sèches, non poudrées. La SHA est inefficace sur des surfaces inertes telles que des gants.</p> <p>Le double gantage est à proscrire, en dehors de situation très particulières (bloc opératoire...). Le changement de gants est à faire entre chaque patient.</p> <p>L'hygiène des mains et l'usage des gants de soins permettent de prévenir de manière efficace la transmission croisée d'agents pathogènes s'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portés juste avant le geste et retirés dès la fin geste - Changés entre chaque patient - Associés à une friction avec un Produit Hydro-Alcoolique à l'enfilage et au retrait des gants 	04/02/2021
Quels sont les tutoriels existants pour les prélèvements naropharyngés ?		<p>Le CPIAS a mis à disposition des professionnels médico-sociaux une vidéo pédagogique : https://www.cpias-pdl.com/accompagnement/prelevement-nasopharynge-pour-le-diagnostic-biologique-de-covid-19/</p>	20/11/2020
Quelle est la stratégie d'approvisionnement en vaccin en EHPAD ?		<p>L'approvisionnement pour des primo-vaccination via le flux A (officine) est terminé depuis la semaine du 26 avril 2021. Les vaccinations s'effectuent donc via les professionnels libéraux et les centres de vaccination.</p>	03/05/2021
Comment signaler les effets indésirables liés au vaccin ?		<p>Les professionnels de santé doivent déclarer les effets indésirables. Les personnes vaccinées et leur entourage peuvent également les signaler à leur médecin ou les déclarer directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit directement auprès du centre de pharmacovigilance de leur région, • soit sur le portail des signalements . <p>Pour améliorer la déclaration des effets indésirables dans le cadre de la campagne de vaccination, en particulier les effets indésirables graves et/ou inattendus, l'ANSM a mis à leur disposition des guides pour rappeler le principe et la marche à suivre.</p> <p>Deux guides sont disponibles pour aider au signalement ::</p> <p>Guide vaccination déclaration pour les patients Guide vaccination déclaration pour les professionnels de santé</p>	07/01/2021

		Un mémento de l'ANSM concernant les évènements indésirables liés au vaccin est également disponible <u>ici</u>	
	Comment signaler les échecs post vaccinaux ?	<p>Un échec de vaccination contre la Covid-19 est défini comme une infection <u>symptomatique</u> au SARS-CoV-2 (quel que soit le symptôme), confirmée biologiquement (test PCR +), survenant au moins 14 jours après l'injection de la 2^{ème} dose de vaccin (ou après une seule injection suite à un cas de COVID-19 documenté de plus de 3 à 6 mois ou après la 1^{ère} dose pour les vaccins ne nécessitant qu'une injection).</p> <p>Ces échecs de vaccination sont attendus, car les vaccins ne sont pas efficaces à 100% (notamment vis-à-vis de certains variants). L'échec vaccinal est un effet indésirable d'un médicament : il est donc pris en charge pour expertise par la pharmacovigilance, selon le circuit habituel.</p> <p>Ces échecs doivent donc être déclarés aux centres régionaux de pharmacovigilance. Cette déclaration doit se faire sur le portail national de signalement : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil .</p> <p>→ choisir la rubrique « Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19) » et ne pas cocher en plus « Covid-19 » (au chapitre Maladie). Pour pouvoir déclarer les noms et numéro de lot du 2^{ème} vaccin injecté, il est nécessaire de cliquer sur « + Ajouter un médicament/vaccin ». Le vaccin du laboratoire Pfizer est le « Comirnaty » ; celui d'Astrazeneca est le « Vaxzevria ».</p> <p>Une déclaration doit être complétée pour chaque cas symptomatique. Afin de vous simplifier cette déclaration pour des clusters à partir de cinq cas, vous pouvez prendre contact au préalable avec votre centre régional de pharmacovigilance qui vous adressera un tableau à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRPV de Nantes pour le 44 et le 85, pharmacovigilance@chu-nantes.fr 02.40.08.40.96. • CRPV d'Angers pour le 49, le 53 et le 72, pharmacovigilance@chu-angers.fr 02.41.35.45.54. <p>Par ailleurs, afin que la souche de SARS-CoV-2 en cause puisse être séquencée (en plus du criblage), il convient également que vous informiez votre laboratoire d'analyses pour chaque cas d'échec vaccinal avéré.</p>	03/05/2021
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
5. Ressources humaines	Quelles sont les solutions de renfort mobilisables au sein des ESMS ?	<p>L'établissement se référera utilement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au vademecum national dédié aux questions de ressources humaines, disponible <u>ici</u> (mise à jour d'avril 2021) - à la page dédiée du site Internet de l'ARS : https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/organisation-des-renforts-en-pays-de-la-loire-une-mobilisation-inedite-des-ressources-humaines-en 	03/05/2021
	Quelles sont les ressources disponibles pour le soutien psychologique ?	<p>Les ressources notamment disponibles sont (liste non exhaustive) :</p> <p>a. Les plateformes d'écoute</p> <ul style="list-style-type: none"> o Plateformes nationales professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Numéro vert 0800 288 038 du Conseil de l'Ordre des Médecins et des Ordres Professionnels de Santé (Infirmier Masseur-kinésithérapeute, Sage-femme, Chirurgien-dentiste, Pédiacre-podologue) pour de l'écoute et de l'entraide des soignants en ville et en établissements - Numéro vert d'aide psychologique 0 800 203 007 du Centre National de Gestion pour les Directeurs d'établissements - Le site Soutien Etudiant-Info (www.soutien-etudiant.info/) du MESRI pour les étudiants ➤ Numéros nationaux <ul style="list-style-type: none"> - Numéro vert COVID 0800 130 000 qui s'adresse à l'ensemble de la population générale et qui renvoie sur des plateformes d'écoute psychologique en cas de souffrance psychique - Numéros spécialisés en fonction des populations : <ul style="list-style-type: none"> o Psycom : https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/ 	05/03/2021

o Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/coronavirus/sante-mentale>

➤ Plateformes locales

De nombreuses plateformes d'écoute locales ont émergé au cours de la première vague et se réorganisent aujourd'hui, à l'initiative d'établissements, d'associations ou de communes. Certaines sont spécifiquement dédiées aux soignants. Des informations sont généralement disponibles sur le site des ARS.

b. Les Cellules d'Urgences Médico-Psychologiques (CUMP)

Les CUMP sont composées de personnels (psychiatres, psychologues, infirmiers spécialisés) permanents et de volontaires issus des services de psychiatrie. Le champ habituel de l'activité des CUMP sont les interventions lors de catastrophes, accidents collectifs, agressions mais elles ont été très actives et efficaces pendant la crise Covid (plateformes d'écoute, visites dans les établissements...) en lien avec les services de santé mentale. Elles peuvent ainsi proposer une approche personnalisée dans une logique de proximité Afin de répondre aux nouvelles demandes liées à la recrudescence de l'épidémie, les CUMP permanentes ont été renforcées en infirmiers en psychologues pour multiplier notamment les interventions d' « aller vers ». Elles peuvent être sollicitées par la direction de l'établissement.

c. Les Centres Régionaux du Psychotraumatisme

Dans dix régions, les Centres Régionaux Psycho-trauma (CRP) sont des lieux de consultations spécialisées avec des équipes spécifiquement formées proposant une offre de soin aux personnes victimes de psychotraumatisme, indépendamment de la nature du traumatisme vécu (physique ou psychique, résultat d'un accident, de violences, de maltraitance...) ou des populations concernées (enfants, adultes, civils, militaires, avec handicap, migrants, ...). Si ces centres proposent des prises en charge très spécialisées et au long cours, elles ont néanmoins pu intervenir pendant la crise Covid en lien avec les CUMP.

d. Autres ressources et principales recommandations en santé mentale

- Site du Psycom <https://www.psycom.org/comprendre/la-sante-mentale/sante-mentale-et-covid/>

- Fiches repères pour les professionnels de santé : <https://www.covid19-pressepro.fr/fiches-reperes/>

- Site du Centre national de ressources et de résilience (CN2R) : ressources, fiches et recommandations pour préserver les équipes :

<http://cn2r.fr/recommandations-epidemie-covid-19/>

- Application Stop blues (<https://www.stopblues.fr/>)

- L'Observatoire de la qualité de vie au travail constitue une base de connaissances et des recommandations en réalisant une veille bibliographique et en valorisant des démarches innovantes et des expérimentations réalisées sur le terrain.

- Le Centre national d'appui, à même de suivre les difficultés des étudiants tout au long de leur études, médicales ou paramédicales peut être une ressource précieuse pour eux en période de crise (<https://cnasante.fr/>).

Mise à jour du 24/12 : des documents régionaux concernant les modalités de réponse d'aide et de soutien psychologique en période COVID-19 en Pays de la Loire et notamment les coordonnées des lignes locales et nationales ainsi que les modalités de saisine de la CUMP régionale sont disponibles ici et ici.

Un tableau récapitulatif des dispositifs régionaux de soutien aux professionnels est disponible ci-dessous :

		<p>ESMS (y compris aides à domicile)</p> <p>Lignes d'écoute nationale -N° vert COVID 0800 130 000 -PF Croix rouge écoute 0800 858 858 -Plateforme association SPS 0805 23 23 36</p> <p>Plateformes nationales professionnelles -Ordres professionnels 0800 288 038 ou 0800 800 854 -CNG directeurs 0800 203 007</p>	<p>Si professionnel isolé :</p> <p>1. Réponses internes ESMS : médecine du travail, psychologues...</p> <p>2. Réponses locales : médecin généraliste, psychologue libéral, psychiatrie libéral...</p> <p>Si groupe de professionnels :</p> <p>1. Réponses internes ESMS : médecin coordonnateur, médecine du travail, psychologue, entraide entre pairs, prévention, sollicitation de la cellule de soutien psychologique du réseau de l'établissement (cf par exemple l'organisation de l'ADAPEI 44)</p> <p>2. ES psy de secteur, directement ou via ARS, notamment si convention et si capacité à répondre (plateforme téléphonique éventuelle, équipe de secteur, EMGP, CUMP de l'ES)</p>	
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour	
6. Masques et équipements de protection individuelle	Quelles sont les solutions d'approvisionnement en EPI ?	<p>Une plateforme (Distri-Log) www.distrilog-sante.fr est déployée pour le suivi des tensions dans les ES et ESMS. A l'avenir, seules les tensions identifiées via la plateforme donneront lieu à des déstockages nationaux à destination des régions, dans la limite du contingentement national.</p> <p>Les établissements doivent créer un compte en désignant un administrateur (APE).</p>	20/11/2020	
	Quelle est la stratégie d'utilisation des masques ?	La stratégie d'utilisation des masques doit être conforme aux recommandations du 24 juillet 2020 en établissement médico-social (ici)	14/12/2020	
	Quelles sont les recommandations de bonnes pratiques s'agissant de la gestion des stocks et des risques COVID-19 (juste port des EPI) ?	<p>Une recommandation générale du CPIAS est disponible <u>ici</u>.</p> <p>Gants :</p> <p>En particulier, s'agissant des gants, une <u>affiche</u> et des <u>consignes</u> sont disponibles.</p> <p>Les recommandations du CPIAS en la matière sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les soins sur peau saine s'effectuent sans gant. 2. Les gants sont à porter uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de risque d'exposition au sang ou tout autre produit biologique d'origine humaine, de contact avec une muqueuse ou la peau lésée, • Lors des soins si les mains du soignant comportent des lésions cutanées. 3. Les gants doivent être : <ul style="list-style-type: none"> • Mis juste avant le geste et retirés et jetés immédiatement après la fin du geste. • Changés entre deux patients, et pour un même patient lorsque l'on passe d'un site contaminé à un site propre. Utiliser des gants appropriés au type de soin (matière, taille, longueur de la manchette, résistance). Pour les gants de soins, privilégier les gants sans latex et non poudrés. 	14/12/2020	

		<p>Masques :</p> <p>Un tableau synoptique récapitulatif est disponible ici</p> <p>Une fiche récapitulative « Tout savoir sur le juste port de masque » est disponible ici.</p> <p>Un modèle d’affiche type « Adoptons les bons gestes » est disponible ici.</p> <p>Une vidéo ludique a été réalisée par les équipes du CHU de Nantes : https://www.chu-nantes.fr/covid-19-comment-bien-mettre-un-masque-par-les-equipes-du-chu-de-nantes</p> <p>Tenues :</p> <p>Des recommandations de bonnes pratiques concernant l’habillement et le déshabillage sont disponibles ici.</p> <p>Un tableau synoptique récapitulatif est disponible ici</p> <p>Un guide visuel de protection est disponible ici.</p> <p>Le CPIAS Pays de La Loire et le service communication de l’ARS ont réalisé une vidéo sur le port des EPI en ESMS, disponible à partir du lien suivant : https://www.cpias-pdl.com/accompagnement/covid-19-2-2/</p> <p>En cas de pénurie avérée, les ESMS peuvent utilement se rapprocher de la délégation territoriale de l’ARS de son ressort territorial.</p>	
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
7. Dispositifs d’appui	Quels sont les dispositifs d’appui sanitaire aux ESMS ?	<p>Une instruction ministérielle du 28/08/2020 ICI répertorie les différentes modalités d’appui et d’interventions mobilisables par les établissements en faveur du secteur « personnes âgées »</p> <p>Des fiches de la direction générale de la Santé (novembre 2020) récapitulent les différentes possibilités d’appui sanitaire aux établissements médico-sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oxynogétherapie à domicile (ici) ; • Mobilisation de l’HAD (ici) ; • Téléexpertise (ici) ; • DAC (ici) ; • Prise en charge globale PA/PH (ici). 	20/11/2020
Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
8. Consignes relatives au domicile	Quelles sont les consignes générales récentes, notamment de protection à	<p>Un plan de protection des personnes âgées à domicile contre l’épidémie de COVID-19 est disponible ici.</p> <p>Il détaille les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. PREVENTION CIBLEE VERS LES PERSONNES AGEES ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT 2. CONTINUITE DES SOINS DES PERSONNES AGEES A DOMICILE 3. ACCES AUX MASQUES ET AUX AUTRES EPI 4. SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS 5. SECURISATION DES INTERVENTIONS DES SALARIES DE PARTICULIERS EMPLOYEURS ET SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A 	11/03/2020

	destination des professionnels des services médico-sociaux ?	<p>DOMICILE 6. STRATEGIE DE SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE ET DE DEPISTAGE 7. ANTICIPATION DE LA GRIPPE SAISONNIERE ...</p> <p>Mise à jour : des mesures de précaution renforcées suite à l'apparition des variants sont disponibles ICI . En synthèse, application stricte des gestes barrières ; port du masque chirurgical obligatoire pour les professionnels et fortement recommandé pour les proches (sinon port du masque avec un niveau de filtration supérieur à 90%) ; distanciation portée à 2 mètres dans les situations où le port du masque n'est pas possible</p>	
	Quelles sont les consignes spécifiques relatives au dépistage et à la vaccination ?	<p>Il s'agit pour les services à domicile de poursuivre les opérations itératives de dépistage.</p> <p>S'agissant des opérations de vaccination, les missions des services à domicile sont les suivantes en synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux ARS et aux CD pour le repérage des personnes âgées isolées ; - Orientation des personnes accompagnées vers le dispositif de vaccination ; - Facilitation et accompagnement, en lien avec les aidants : information sur l'intérêt et le déroulement de la vaccination, prise de rendez-vous, organisation du déplacement, préparation du rendez-vous (documents, questionnaire) ; - Vigilance pour les publics isolés et présentant des troubles cognitifs ; - Accompagnement des personnes isolées ne pouvant se déplacer seules en cas d'absence ou d'indisponibilité des aidants et des proches et lorsqu'il n'existe pas de solution de mobilité. Le détail des recommandations est disponible ICI 	11/03/2020
	Quelles sont les recommandations de bonnes pratiques pour les prises en charge à domicile par les services à domicile ?	<p>Il ressort des expériences de prise en charge sur le terrain les recommandations de bonnes pratiques suivantes en SSIAD. Entre autres, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir un planning d'intervention et de tournées qui tiennent compte de la la prise en charge de patients COVID + en fin de tournée de manière à respecter au mieux les mesures de prévention et ainsi limiter la diffusion du virus auprès des personnes fragiles - favoriser l'intervention de la HAD, lorsque la situation le nécessite, en relais ou conjointement avec le SSIAD, y compris de manière urgente compte tenu de la levée des freins juridiques en la matière - intervenir de manière graduée, en aval du médecin traitant et en amont d'un relais par la HAD - anticiper la mobilisation renforcée de personnels en vue de la création d'équipes spécialisées COVID + par territoire, si la situation épidémiologique le nécessitait. - identifier des réseaux locaux (vendeurs, bénévoles, ...) susceptibles d'assurer un approvisionnement rapide en EPI en cas de prise en charge multiple de cas COVID + - élaborer un protocole de prise en charge des patients pris en charge à domicile - Différencier les situations de prise en charge traditionnelles et les situations de prise en charge de patients avec un COVID +. Se baser sur les recommandations du CPIAS en la matière. - élaborer un plan d'action spécifique relatif aux déplacements et aux véhicules de fonction/de service : procédure de nettoyage, protections à solliciter auprès des garagistes spécialisés, identification de véhicules propres à certains personnels, etc... 	14/12/2020
	<p>Quelles sont les conditions de recours à l'HAD ?</p> <p>Quelles sont les conditions pour les interventions conjointes HAD /SSIAD ?</p>	<p>De manière générale, le recours à l'HAD est facilité suite à un décret du 1^{er} avril 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable - lorsque l'urgence de la situation le justifie ou en cas d'indisponibilité du médecin traitant : <ul style="list-style-type: none"> o l'accord du médecin traitant à la prise en charge de son patient en HAD n'est pas nécessaire o le médecin coordonnateur d'HAD ou tout médecin intervenant dans la structure d'accueil du patient peut être désigné référent de la prise en charge - la convention entre les structures ou établissements médico-sociaux et l'HAD n'est plus obligatoire <p>Depuis un arrêté du 1er avril 2020, l'obligation imposant que le SSIAD/SPASAD prenne en charge le patient au moins 7 jours avant la mise en œuvre d'une intervention conjointe d'un HAD et d'un SSIAD/SPASAD est supprimée.</p>	14/12/2020